



## Décision du Bureau de la CLE du SAGE Adour aval

### Avis sur la demande d'autorisation saisonnière de prélèvement d'eau à usage d'irrigation AGIL 2024

L'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Adour aval a été sollicité le 22 octobre 2024 par la Préfecture des Landes pour émettre un avis concernant la demande d'autorisation temporaire pour le prélèvement d'eau d'irrigation hors zone de répartition des eaux (ZRE) - pour l'étiage 2024 (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024) et la période hivernale 2024-2025 (du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025). Cette demande d'autorisation est portée par l'association de gestion de l'irrigation landaise (AGIL) agissant en tant que mandataire des exploitants irrigants. Elle est renouvelée annuellement.

Le Bureau de la CLE s'est réuni en visioconférence le lundi 4 novembre 2024 pour discuter de la proposition d'avis présentée par la cellule d'animation technique du SAGE et émettre un avis définitif.

#### Avis technique initial

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, la cellule d'animation a initialement proposé d'émettre un avis de compatibilité et de conformité du dossier au SAGE Adour aval comprenant les quatre recommandations suivantes :

- **RECOMMANDATION** : Pour les prochaines demandes, la CLE demande à être sollicitée en amont de l'instruction du dossier afin de pouvoir rendre un avis avant le début de la saison d'étiage ;
- **RECOMMANDATION** : dans le contexte du changement climatique, la CLE rappelle la nécessité d'adopter des démarches de sobriété vis-à-vis de la consommation d'eau, pour tous les usages, et donc notamment par l'activité agricole, comme prévu dans la disposition E2D2 « promouvoir les économies d'eau utilisées par l'activité agricole » du SAGE Adour aval. En ce sens, et pour comprendre l'évolution des prélèvements et des besoins en eau pour l'irrigation sur l'Adour aval, la CLE demande pour les analyses des années à venir à pouvoir disposer des données (évolution des volumes autorisés et prélevés) sur plusieurs années consécutives ;
- **RECOMMANDATION** : la CLE Adour aval soutient la mesure préventive proposée par l'AGIL de ne pas autoriser de nouveau prélèvement agricole dans les cours d'eau du périmètre du site Natura 2000 des barthes de l'Adour, afin de préserver l'équilibre hydrologique du site. La CLE complète cette proposition en portant également la vigilance en cas de prélèvements hors cours d'eau, en fossés, esteys, et au sein de zones humides ;

- **RECOMMANDATION** : la CLE souhaite que l'analyse pour les années à venir cible précisément les points de prélèvements et les volumes effectivement concernés par le périmètre du SAGE Adour aval hors ZRE, en les discriminant des volumes prélevés dans le secteur dit « Adour aval ». De plus, la CLE demande des informations complémentaires sur les autorisations et les volumes prélevés sur le périmètre du SAGE Adour aval pour l'année N-1 afin de pouvoir prendre la mesure des évolutions des prélèvements. La CLE souhaite également que les données fournies sur la localisation, le type de ressource captée et le volume autorisé soient complétées par le volume réellement prélevé pour chaque point de prélèvement sur l'année écoulée, afin de permettre une analyse plus fine des enjeux.
- Ces informations seront utiles à la CLE pour mener un travail de bilan (prévu en disposition E1D1 du SAGE) de l'état quantitatif des masses d'eau et des prélèvements, tous usages confondus, pour mieux appréhender et anticiper d'éventuels impacts très locaux.

#### Remarques des membres du Bureau

*Étaient présents à cette réunion : M. DELAVOIE (Institution Adour) ; Mme DULIN (SMBAM) ; M. CINGAL (SEPANSO 40) et M. RAMBEAU (AEAG). Aucun retour n'a été transmis par écrit à la cellule d'animation du SAGE en amont de cette réunion.*

Madame DULIN (SMBAM) s'interroge sur l'adéquation de la demande formulée dans la recommandation numéro quatre concernant l'obtention des données des volumes réellement prélevés pour chaque point de prélèvement et la collecte de données effectuée par l'AGIL qui garantit l'anonymat et la confidentialité des données obtenues.

Monsieur CINGAL (SEPANSO 40) déplore le fait que la notice d'incidence déposée par l'AGIL ne traite pas des problématiques liées à la percolation des produits phytosanitaires qui pourrait être accentuée par les pompages.

Il rappelle l'instruction interministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2024 qui vise à promouvoir un effort collectif de sobriété et de d'économie d'eau pour tous les usagers. Il demande à ce que la recommandation numéro deux soit étoffée de cet élément.

Monsieur RAMBEAU (AEAG) ajoute que le Plan Eau de 2023 du gouvernement prévoit une trajectoire de -10 % des prélèvements d'eau tous usages confondus d'ici 2030 sur tous les bassins hydrographiques. Il demande également que soient pris en compte ces éléments dans la recommandation numéro deux et que l'AGIL propose des mesures pour tendre vers cet objectif.

- Suite à ces remarques, l'avis est ajusté comme suit :

#### Avis de la CLE

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, le Bureau de la CLE émet un avis de compatibilité et de conformité du dossier au SAGE Adour aval comprenant les recommandations et réserves suivantes :

- **RECOMMANDATION** : Pour les prochaines demandes, la CLE demande à être sollicitée en amont de l'instruction du dossier afin de pouvoir rendre un avis avant le début de la saison d'étiage ;
- **RECOMMANDATION** : dans le contexte du changement climatique, la CLE rappelle la nécessité d'adopter des démarches de sobriété vis-à-vis de la consommation d'eau, pour tous les usages, et donc notamment par l'activité agricole, comme prévu dans la disposition E2D2 « promouvoir les économies d'eau utilisées par l'activité agricole » du SAGE Adour aval. **De plus, conformément à l'instruction interministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, un effort collectif de sobriété et d'économie d'eau est attendu de tous les usagers de l'eau ; concernant l'irrigation, la notion de sobriété à l'hectare avec maintien d'un objectif de retour à l'équilibre doit être privilégiée. Ainsi, le Plan Eau pose comme objectif la réduction globale des prélèvements d'au moins 10 % d'ici 2030 à l'échelle de l'ensemble**



**des bassins hydrographiques. La CLE recommande donc à l'AGIL de proposer des mesures pour tendre vers cet objectif.** En ce sens, et pour comprendre l'évolution des prélèvements et des besoins en eau pour l'irrigation sur l'Adour aval, la CLE demande pour les analyses des années à venir à pouvoir disposer des données (évolution des volumes autorisés et prélevés) sur plusieurs années consécutives ;

- RECOMMANDATION : la CLE Adour aval soutient la mesure préventive proposée par l'AGIL de ne pas autoriser de nouveau prélèvement agricole dans les cours d'eau du périmètre du site Natura 2000 des barthes de l'Adour, afin de préserver l'équilibre hydrologique du site. La CLE complète cette proposition en portant également la vigilance en cas de prélèvements hors cours d'eau, en fossés, esteyes, et au sein de zones humides ;
- RECOMMANDATION : la CLE Adour aval souhaite que l'analyse pour les années à venir cible précisément les points de prélèvements et les volumes effectivement concernés par le périmètre du SAGE Adour aval hors ZRE, en les discriminant des volumes prélevés dans le secteur dit « Adour aval ». De plus, la CLE demande des informations complémentaires sur les autorisations et les volumes prélevés sur le périmètre du SAGE Adour aval pour l'année N-1 afin de pouvoir prendre la mesure des évolutions des prélèvements. La CLE souhaite également que les données fournies sur la localisation, le type de ressource captée et le volume autorisé soient complétées par le volume réellement prélevé pour chaque point de prélèvement sur l'année écoulée, afin de permettre une analyse plus fine des enjeux.  
Ces informations seront utiles à la CLE pour mener un travail de bilan (prévu en disposition E1D1 du SAGE) de l'état quantitatif des masses d'eau et des prélèvements, tous usages confondus, pour mieux appréhender et anticiper d'éventuels impacts très locaux.

Remarque des membres du Bureau suite à cette nouvelle proposition d'avis

Les membres du Bureau présents lors de la réunion du 4 novembre approuvent ces ajustements.

**Le Bureau de la commission locale de l'eau du SAGE Adour aval convient donc de valider l'avis ainsi modifié.**





**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

**sage**  
ADOUR AVAL

# ***Bureau de la CLE du SAGE Adour aval***

***Lundi 4 novembre 2024***

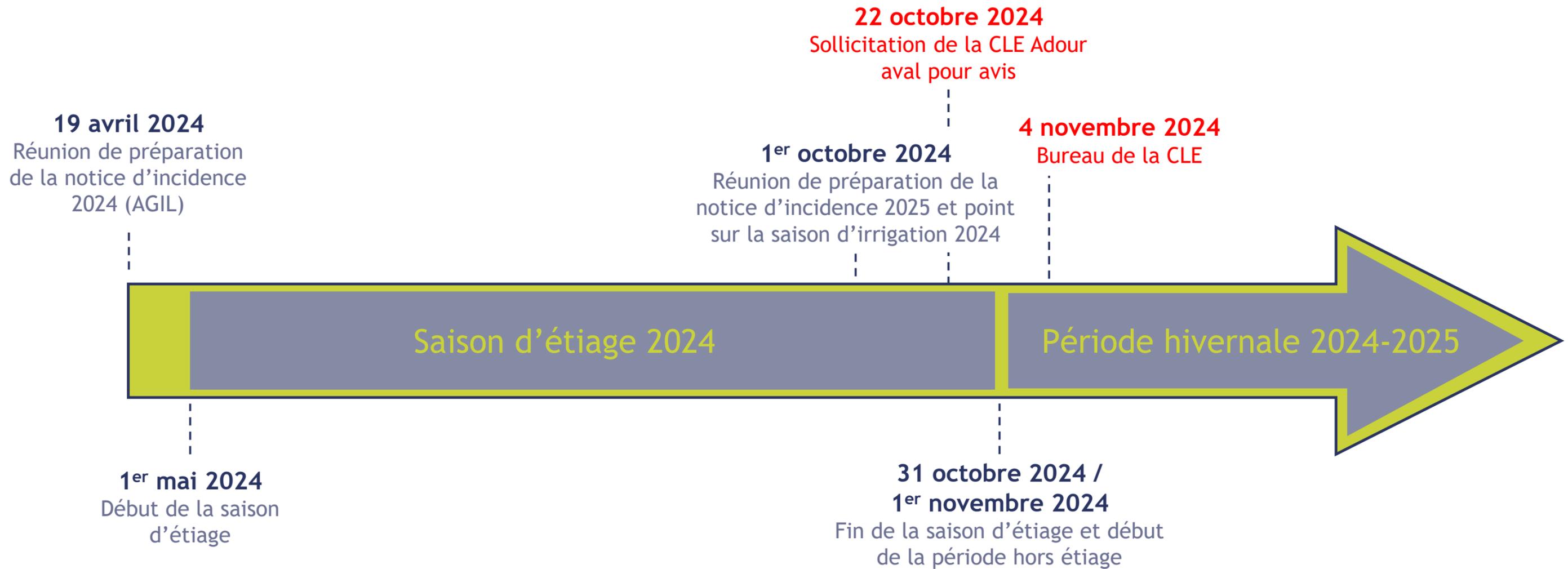
---

*Maxime DESCAMPS*

# Avis relatif à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation hors ZRE pour la campagne 2024 (période d'étiage 2024 - période hivernale 2024-2025)

Portée par l'association de gestion de l'irrigation landaise (AGIL)

# Préambule



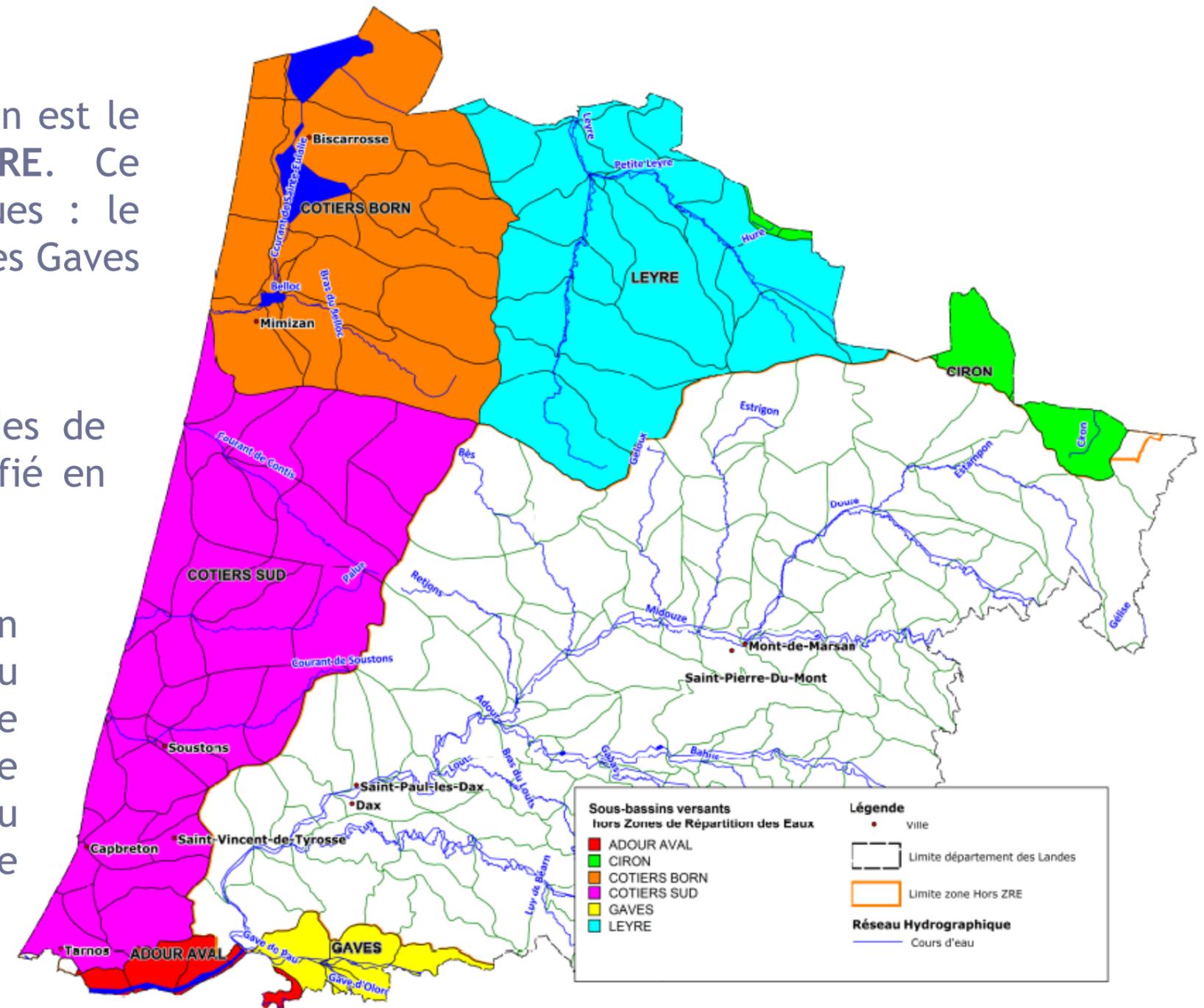
La sollicitation tardive de la CLE est due à une restructuration des services de l'AGIL et de la DDTM en charge de ce dossier ainsi qu'à l'attente d'éléments complémentaires qui n'ont finalement pas pu être transmis à temps

## Contexte de la demande d'autorisation:

Le champ d'application de la demande d'autorisation est le territoire du département des Landes hors ZRE. Ce périmètre est dissocié en 6 bassins hydrographiques : le Ciron, la Leyre, les côtiers du Born, les côtiers sud, les Gaves et l'Adour à l'aval de la confluence avec les Gaves.

Le SAGE Adour aval est concerné par les demandes de prélèvement pour le secteur « Adour aval » identifié en rouge sur la carte ci-contre.

La demande d'autorisation concerne la reconduction des autorisations de prélèvements saisonniers d'eau destinés à l'usage agricole accordées l'année précédente, ainsi que les nouvelles demandes de prélèvements, les demandes de modifications ou abandon de prélèvements, les changements de bénéficiaire. Elle est renouvelée annuellement



## Bilan de la campagne d'irrigation 2023 et demandes de prélèvement 2024 :

Quelques chiffres à l'échelle du département des Landes hors ZRE en 2023 :

En 2023 :

- ◆ 6 815 points de prélèvement,  
6 778 agréments accordés en période estivale et 423 en période hivernale.
- ◆ 153 267 440 m<sup>3</sup> autorisés pour 115 548 376 m<sup>3</sup> réellement prélevés à l'étiage (75 %)
- ◆ 3 032 086 m<sup>3</sup> autorisés pour 385 169 m<sup>3</sup> réellement prélevés hors étiage (13 %)

## Bilan de la campagne d'irrigation 2023 et demandes de prélèvement 2024:

| ADOUR AVAL                                      | Autorisations 2022           |                 |                             | Volume prélevé en 2022 /<br>Volume autorisé |                             |
|---|------------------------------|-----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|
|   | Débit<br>(m <sup>3</sup> /h) | Surface<br>(ha) | Volume<br>(m <sup>3</sup> ) | %   | Volume<br>(m <sup>3</sup> ) |
| <i>cours d'eau et<br/>nappes superficielles</i> | 588                          | 137,21          | 215 585                     | 75  | 160 654                     |
| <i>retenues déconnectées</i>                    | 1 120                        | 348,4           | 620 350                     | 34  | 210 016                     |
| <i>eaux souterraines<br/>déconnectées</i>       | 12                           | 1,5             | 8 000                       | 45  | 3 576                       |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>1 720</b>                 | <b>487,1</b>    | <b>843 935</b>              | <b>44</b>                                   | <b>374 246</b>              |

Étiage 2023 :

| ADOUR AVAL                              | Autorisations 2023           |                 |                             | Volume prélevé 2023 /<br>Volume autorisé 2023 |                             |
|---|------------------------------|-----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|
|   | Débit<br>(m <sup>3</sup> /h) | Surface<br>(ha) | Volume<br>(m <sup>3</sup> ) | %   | Volume<br>(m <sup>3</sup> ) |
| cours d'eau et<br>nappes superficielles | 583                          | 137,21          | 215 585                     | 14  | 30 324                      |
| retenues déconnectées                   | 1 120                        | 348,40          | 620 350                     | 22  | 139 219                     |
| eaux souterraines déconnectées          | 12                           | 1,50            | 8 000                       | 63  | 5 040                       |
| TOTAL                                   | 1 715                        | 487,11          | 843 935                     | 21  | 174 583                     |

Volumes réellement prélevés en baisse par rapport à 2022.  
Pas de nouvelles demandes d'autorisation pour 2024

## Bilan de la campagne d'irrigation 2023 et demandes de prélèvement 2024:

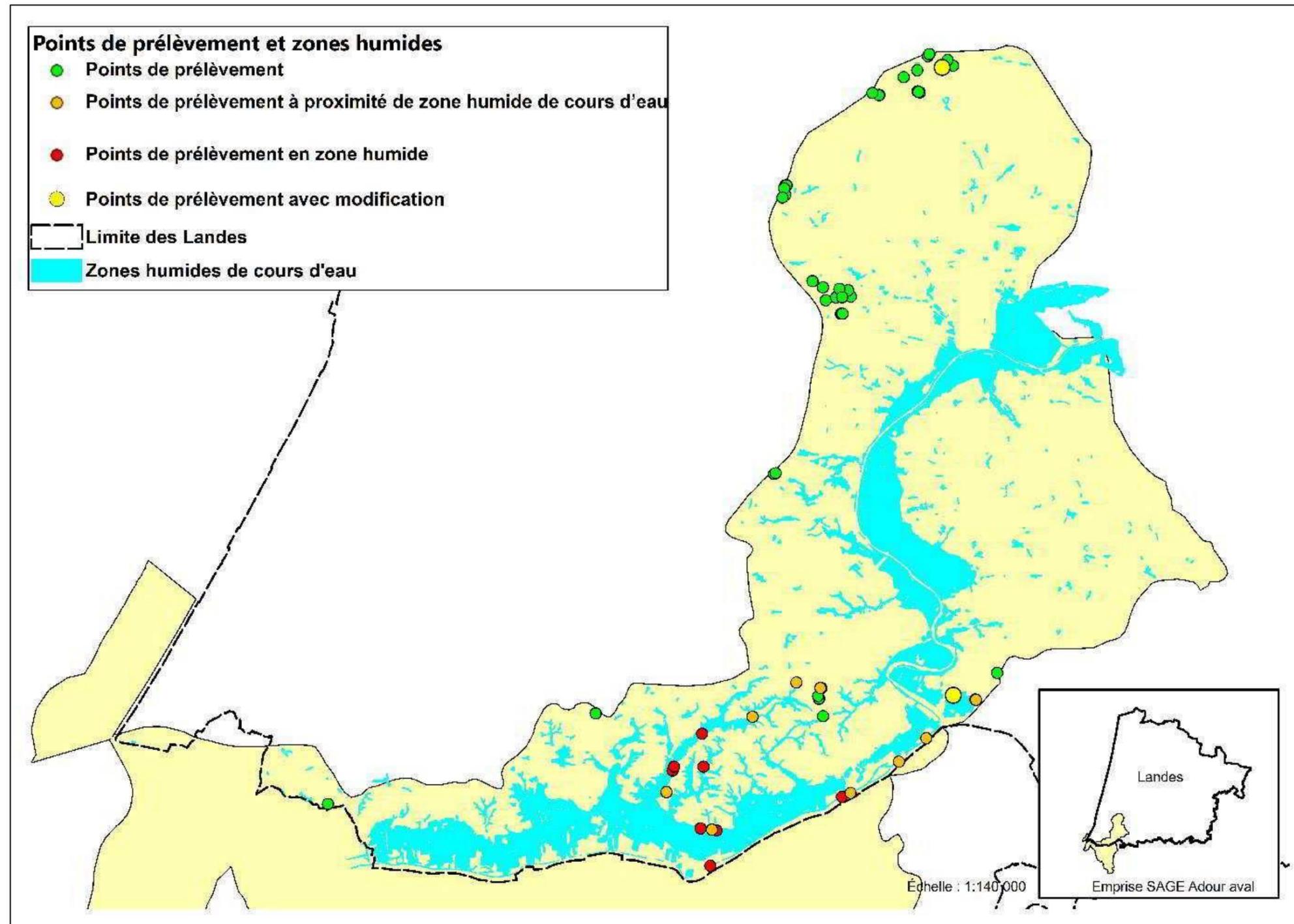
| ADOUR AVAL                                      | Autorisations 2022           |                 |                             | Volume prélevé en 2022 /<br>Volume autorisé |                             |
|---|------------------------------|-----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|
|   | Débit<br>(m <sup>3</sup> /h) | Surface<br>(ha) | Volume<br>(m <sup>3</sup> ) | %   | Volume<br>(m <sup>3</sup> ) |
| <i>cours d'eau et<br/>nappes superficielles</i> | 150                          | 0               | 23 200                      | 19  | 4 320                       |
| <i>retenues déconnectées</i>                    | 180                          | 0               | 13 600                      | 0   | 0                           |
| <i>eaux souterraines<br/>déconnectées</i>       | 6                            | 0               | 3 000                       | 62  | 1845                        |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>336</b>                   | <b>0</b>        | <b>39 800</b>               | <b>15</b>                                   | <b>6 165</b>                |

Hiver 2023 :

| ADOUR AVAL                              | Autorisations 2023           |                 |                             | Volume prélevé 2023 /<br>Volume autorisé 2023 |                             |
|---|------------------------------|-----------------|-----------------------------|---|-----------------------------|
|   | Débit<br>(m <sup>3</sup> /h) | Surface<br>(ha) | Volume<br>(m <sup>3</sup> ) | %   | Volume<br>(m <sup>3</sup> ) |
| cours d'eau et<br>nappes superficielles | 150                          | 0               | 27 200                      | 16  | 4 300                       |
| retenues déconnectées                   | 160                          | 0               | 13 600                      | 0   | 0                           |
| eaux souterraines déconnectées          | 6                            | 0               | 3 000                       | 15  | 458                         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>316</b>                   | <b>0</b>        | <b>43 800</b>               | <b>11</b>                                     | <b>4 758</b>                |

Volumes réellement prélevés en baisse par rapport à 2022.  
Pas de nouvelles demandes d'autorisation pour 2024

## Point de prélèvements situés sur le périmètre du SAGE Adour aval :



## Incidences environnementales du projet :

### Sur les sites Natura 2000 des barthes de l'Adour, de l'Adour et les zones humides prioritaires :

En 2023, les prélèvements n'ont pas engendré de désordres sur les habitats, les zones humides, ou les espèces. Aucune mortalité de poissons n'a été constatée, ni aucun assèchement de cours d'eau ou zones humides. Il est donc estimé que les autorisations sollicitées pour 2024 n'auront pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000.

### Sur l'état quantitatif des masses d'eau :

Sur le périmètre du SAGE Adour aval, l'enjeu de disponibilité de la ressource est peu prégnant à ce jour, notamment en dehors de la zone de répartition des eaux. Les prélèvements pour l'irrigation agricole sont peu influents sur l'état quantitatif des masses d'eau.

### Analyse formelle de la compatibilité au SAGE Adour aval :

L'analyse a été effectuée de façon succincte mais satisfaisante.

## Proposition d'avis :

### Avis de compatibilité et de conformité au SAGE avec quatre recommandations

- **RECOMMANDATION** : pour les prochaines demandes, la CLE demande à être sollicitée en amont de l'instruction du dossier afin de pouvoir rendre un avis avant le début de la saison d'étiage ;
- **RECOMMANDATION** : dans le contexte du changement climatique, la CLE rappelle la nécessité d'adopter des démarches de sobriété vis-à-vis de la consommation d'eau, pour tous les usages, et donc notamment par l'activité agricole, comme prévu dans la disposition E2D2 « promouvoir les économies d'eau utilisées par l'activité agricole » du SAGE Adour aval. En ce sens, et pour comprendre l'évolution des prélèvements et des besoins en eau pour l'irrigation sur l'Adour aval, la CLE demande pour les analyses des années à venir à pouvoir disposer des données (évolution des volumes autorisés et prélevés) sur plusieurs années consécutives ;
- **RECOMMANDATION** : la CLE Adour aval soutient la mesure préventive proposée par l'AGIL de ne pas autoriser de nouveau prélèvement agricole dans les cours d'eau du périmètre du site Natura 2000 des barthes de l'Adour, afin de préserver l'équilibre hydrologique du site. La CLE complète cette proposition en portant également la vigilance en cas de prélèvements hors cours d'eau, en fossés, esteyes, et au sein de zones humides ;
- **RECOMMANDATION** : la CLE souhaite que l'analyse pour les années à venir cible précisément les points de prélèvements et les volumes effectivement concernés par le périmètre du SAGE Adour aval hors ZRE, en les discriminant des volumes prélevés dans le secteur dit « Adour aval ». De plus, la CLE demande des informations complémentaires sur les autorisations et les volumes prélevés sur le périmètre du SAGE Adour aval pour l'année N-1 afin de pouvoir prendre la mesure des évolutions des prélèvements. La CLE souhaite également que les données fournies sur la localisation, le type de ressource captée et le volume autorisé soient complétées par le volume réellement prélevé pour chaque point de prélèvement sur l'année écoulée, afin de permettre une analyse plus fine des enjeux. Ces informations seront utiles à la CLE pour mener un travail de bilan (prévu en disposition E1D1 du SAGE) de l'état quantitatif des masses d'eau et des prélèvements, tous usages confondus, pour mieux appréhender et anticiper d'éventuels impacts très locaux.

# Point d'information concernant la prochaine réunion de la CLE Adour aval

À Bayonne, le mercredi 11 décembre à 14h30

## Ordre du jour envisagé

- ◆ Bilan 2023/2024 des dragages d'entretien du port de Bayonne présenté par M. HAMARD, capitaine d'armement.
- ◆ Point de présentation lié à l'émergence du SAGE eaux souterraines de Gascogne et au projet de label EPTB « aquifères de Gascogne » porté par l'Institution Adour qui donnera lieu à une sollicitation de la CLE pour avis.
- ◆ Point d'avancement de l'étude fossés/cours d'eau de l'AAC d'Orist suite au comité de pilotage de l'étude du 5 décembre.
- ◆ Présentation de la version avancée du guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.
- ◆ Perspectives 2025.